



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



**GRUPE DE TRAVAIL PPCR 25 OCTOBRE 2016  
GRUPE DE TRAVAIL A+ du 26 OCTOBRE 2016**

Déclaration liminaire

*« Nous nous sommes quittés le 5 juillet dernier sur un constat de désaccord de la totalité des organisations syndicales représentatives de l'ensemble des personnels à la DGFIP concernant les propositions sur des grilles cibles 2020 pour les cadres supérieurs.*

*La DG s'était engagée à revoir sa copie en septembre, notamment concernant les Inspecteurs Divisionnaires, seul grade lésé, tant d'un point de vue carrière et indice que mobilité externe.*

*Les fiches proposées aujourd'hui pour les IDIV n'ont pas évolué, avec un indice terminal du grade en 2020 qui reste à 1005 et ne correspond pas à l'indice terminal du 2ème grade de la Fonction Publique.*

*Est-ce un signe supplémentaire de mépris pour les cadres, mépris que la DG affiche publiquement lors de réunions où ils représentent pourtant la grande majorité de l'auditoire ?*

***Pour la CFTC le directeur des ressources humaines à la DGFIP, devrait pourtant connaître l'histoire de la DGFIP et savoir que dans l'ex-DGCP, les cadres occupaient la très grande majorité des emplois comptables à enjeux, portaient l'image de leur direction hors du réseau, dans les agences comptables, mais aussi pour la coopération internationale, auprès de ministères étrangers, et que cette histoire concerne encore nombre des IDIV HC « du stock ».***

***Vous ne pourrez pas faire l'économie d'une juste reconnaissance de leur parcours, de leurs emplois. La CFTC maintient que ces cadres doivent bénéficier avec PPCR d'un traitement identique à celui d'autres cadres au même indice terminal, à la DGFIP comme dans les autres administrations de l'Etat.***

***Ce refus du dialogue incite la CFTC à adopter une attitude ferme et revendicative, car notre volonté de défendre tous les grades et métiers nous oblige à n'en oublier aucun.***

*N'êtes vous donc pas à l'écoute du réseau, des départements, de vos agents ?*

*Partout la colère et l'amertume rongent ces serviteurs de l'Etat qui perdent un peu plus leur motivation.*

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



*Partout ils cherchent une issue pour ne pas voir leurs efforts, parfois ceux d'une carrière entière, réduits à néant par une décision injuste, qui les dévalorise et les cantonne à des rôles secondaires.*

*Partout ils se mobilisent pour combattre par tous les moyens et pour se faire entendre, via des pétitions ou en actionnant les élus locaux ou nationaux avec lesquels ils sont en relation.*

*La DG s'est engagée sur la prévention des Risques Psychos-Sociaux, mais elle est en passe de devenir la principale source de RPS en outre pour ses cadres.*

***La CFTC a saisi la Ministre de la Fonction Publique par courrier, et contrairement à ce que vous avez affirmé, il n'y a pas de lignes directrices sur les grilles ou les grades. Vous avez voulu nous faire croire que ces décisions vous étaient imposées, pour échapper au dialogue social avec les organisations syndicales. Ces manœuvres vous font perdre toute crédibilité aux yeux des OS et des cadres.***

*Vos propos sur le grade unique IDIV (CN et HC) sont également discutables au regard des actuels statuts qui identifient bien deux grades distincts correspondant l'un aux Receveurs Percepteurs et Trésoriers Principaux, l'autre aux Trésoriers Principaux de 1ère catégorie (art 35, 36 et suivants).*

*Nombre de fois les DGFIP, DRFIP et DDFIP nous ont asséné le discours selon lequel notre rémunération, prétendument supérieure à celles d'autres fonctionnaires de même niveau, serait due à la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire. Et dans le même temps, vous souhaitez que la majorité des comptables de la DGFIP (2269 IDIV), qui endosse cette RPP, ait le plus faible indice des cadres supérieurs ? Où est la logique ?*

***La CFTC n'acceptera pas que l'un d'eux puisse voir sa rémunération indiciaire bondir de 20 % d'ici 2020 quand d'autres n'auront qu'1 %.***

*Peut-être est-ce votre plan que de laisser partir les bons éléments qui trouveront d'autres employeurs publics plus à leur écoute, pour mieux brader la DGFIP dans un proche avenir ?*

*Ces méthodes sont utilisées dans le privé : quand on veut fermer une usine, on laisse partir la compétence, on crie ensuite au manque de compétitivité, de créativité et à la non-rentabilité.*

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



*Dans un contexte d'incertitudes sur l'âge de départ en retraite et d'absence de débouchés, beaucoup d'indices pourraient avaliser cette théorie du complot, donner au directeur des RH de la DGFIP le rôle du fossoyeur de la DGFIP.*

***Pour en revenir à PPCR, la CFTC est signataire du protocole. Elle entend bien que le protocole soit appliqué à la DGFIP comme dans les autres administrations pour qu'un fonctionnaire ne perde ni en rémunération, ni en mobilité, ni en carrière.***

*En nous basant sur :*

*- l'avis du Conseil d'Etat du 5 octobre 2016 ne reconnaissant pas la hiérarchie des grades que la DGFIP a tenté de mettre en œuvre dans les notes sur les mouvements 2016-1 et 2016-2 .*

*- les principes de l'accord PPCR*

*- l'absence de sujet budgétaire selon vos propos du 5 juillet dernier.*

*- les offres d'emploi de la Bourse interministérielle des Emplois Publics (BIEP) toutes basées sur l'indice sommital du grade*

***Pour la CFTC, la grille des A-type des accords PPCR nous laisse les possibilités :***

- pour un inspecteur (Attaché) de passer le concours IP (Attaché principal) dès le 4ème échelon (carrière courte) ou d'y entrer par examen professionnel dès le 8ème échelon (qui correspond aussi à l'accès IDIV CN)***
- pour un IP (Attaché principal) d'accéder par TA au grade d'AFIPA (Attaché hors classe)***

***A la DGFIP on aime les simplifications.***

***Voici la notre :***

***Rien ne vous empêche de fusionner AFIPA et IDIVHC du stock sur une même grille indiciaire PPCR d'Attaché hors classe puisque ces deux grades sont atypiques et à indice terminal identique.***

***De la même façon IP et IDIVCN pourraient être fusionnés sur la grille indiciaire d'Attaché Principal.***

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfp.fr](http://WWW.cftc-dgfp.fr)**

**[cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com)**



## Donnez-vous les moyens d'agir



*Cette proposition a l'avantage de respecter le déroulement d'une carrière A réellement sur au moins deux grades via une carrière courte (concours) ou longue (Tableau d'avancement et Examen Professionnel).*

*Cela permet en plus de résoudre le casse-tête des IDIV ex-IP qui seraient eux aussi rattachés au grade d'AFIPA.*

*Vous maintiendriez la mobilité externe vers les trois fonctions publiques avec des indices terminaux correspondant aux grilles types.*

*Vous redonneriez une visibilité en terme de carrière pour les Inspecteurs et les cadres A+.*

***La CFTC DGFIP prône également un raisonnement métiers. Une vraie doctrine d'emplois permettrait d'éviter les actuelles concurrences entre grades, de revaloriser le métier d'adjoint par un régime indemnitaire spécifique, fluidifierait les mutations et promotions. »***

En réponse aux différents liminaires des OS présentes, le DRH de la DGFIP a d'abord évoqué la décision du Conseil d'Etat :

- pour lui, cette décision ne remet aucunement en cause une hiérarchie. C'est la loi de 1984 qui fixe les priorités des grades les uns sur les autres. Cette décision révèle en revanche la fragilité juridique des règles de gestion.

Sur les grades :

- les nouvelles grilles IDIV CN 2020 pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> échelon sont alignées sur les indices IP 6 et 7<sup>e</sup> échelon, ce qui est pour la DG un progrès
- les propositions de la DGFIP ont été validées par le Ministre des Finances, y compris pour l'indice sommital IDIV HC
- l'indice sommital des IP est celui du second grade car il existe dans d'autres administrations
- le contingentement de 20 % d'AFIPA pouvant bénéficier de l'échelon spécial est celui retenu dans la grille A-type PPCR pour les 3 fonctions publiques et ne peut être modifié
- les parcours de carrière à la DGDDI et à la DGFIP sont différents, la comparaison entre les IR(inspecteurs Régionaux) et les IDIV n'est pas possible.

Il n'est donc pas question que la DG remette ses décisions en cause.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**



## **Donnez-vous les moyens d'agir**



Le DRH de la DGFIP n'a pas répondu sur la provision au budget de plus de 2M€ constatée pour des primes qui concerneraient 4500 cadres.

Il semblerait donc que les revendications de la CFTC DGFIP (depuis 2012) sur les primes pour les adjoints aient fait l'objet de provisions depuis plusieurs exercices. (0, 7 M € pour 2000 cadres et sur le dernier budget 2,265 M€ pour plus du double de bénéficiaires). De là à penser que des IDIV adjoints soient aussi concernés, il n'y a qu'un pas.

**Le 26 octobre à 9h30, au début du GT A+, le DRH de la DGFIP** a indiqué que le Directeur Général « n'imaginait pas pouvoir apporter une autre réponse que celle du Ministre » concernant l'accès des IDIV au moins au second niveau de la grille type de la catégorie A (IB 1015 minimum).

**Après une suspension de séance, la CFTC a souligné que le projet a été présenté aux OS en juin 2016, alors non validé par le Ministre mais contesté lors du GT du 5 juillet 2016 par l'ensemble des OS représentatives des personnels de la DGFIP.**

**La CFTC n'était pas prête à évoquer des règles de gestion tant que les bases, à savoir les statuts modifiés par PPCR, qui feront l'objet d'un décret et auront donc une valeur juridique certaine pour les droits acquis des cadres A, ne seraient révisées en incluant a minima l'indice sommital 1015 pour les IDIV.**

Avec le maintien de cette décision, le Directeur Général persiste à ne pas entendre la détresse et le mal-être des cadres exprimés par les partenaires sociaux.

Pour la CFTC-DGFIP, la DG doit assumer aujourd'hui toutes les conséquences de sa position dure.

Sur 5 organisations 3 (dont la CFTC) ont quitté le groupe de travail.

**Conformément à ses valeurs la CFTC-DGFIP sait s'opposer pour défendre les agents mais, elle a aussi, dans un état d'esprit constructif, proposé une alternative valorisante où la DG et les cadres pourraient trouver un intérêt commun.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfip.fr**

**cftcdgfip@gmail.com**